

## COMPTE-RENDU REUNION

### N° 7

Clients	Conseil Départemental des Vosges	Date de la Réunion	13 juillet 2017
Projet	<b>ETUDE POUR LA DEFINITION D'UNE SOLUTION DE SUBSTITUTION POUR ALIMENTER EN EAU POTABLE LE SECTEUR SUD-OUEST DU SAGE GTI</b>	Lieu	CD88
Objet/Subject	<b>Réunion de travail de Phase 2A</b>	Réf.	4632274

La prochaine réunion aura lieu le :	
Site de la Réunion :	Conseil Départemental des Vosges
Objet :	Réunion technique de Phase 2A

**Nota 1 :** Sauf contestation auprès du MO dans un délai de 8 jours après réception, les termes du présent compte rendu seront considérés comme lus et approuvés par chaque destinataire participant à l'opération.

Nota 2 : Les comptes rendus seront uniquement diffusés par courriel. Merci de prévenir en cas de mauvaise réception.

Nota 3 : Les entreprises assurent elles-mêmes la diffusion du compte rendu à leurs sous-traitants.

Rédacteur du présent compte rendu : SCHWALLER Pauline

FEUILLE DE PRESENCE / DESTINATAIRES / CONVOCATION

Comité de pilotage du schéma directeur des ressources en eau		Présent	Excusé	Absent	Diffusion
<b>Maitrise d'ouvrage</b>					
Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Départemental des Vosges	Mme CUNY – La Vigie de l'Eau	x			x
Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Départemental des Vosges	Mme WOJCIECHOWSKI				x
Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Départemental des Vosges	M. BALLAND-THOMAS				x
Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Départemental des Vosges	Mme GIMMILLARO				x
Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Départemental des Vosges	Mme CHICOT				x
Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Départemental des Vosges	Mme PARIAUD (stagiaire)	x			x
<b>Prestataire</b>					
Mandataire : ARTELIA	M. DUMOUT				x
Mandataire : ARTELIA	Mme SCHWALLER	x			x
Co-traitant 1 : ANTEA	M. BEURRIER				x
Co-traitant 1 : ANTEA	Mme LE BOURSICAUD	x			x
Co-traitant 2 : COSSALTER & DE ZOLT	Maitre COSSALTER				x
Co-traitant 2 : COSSALTER & DE ZOLT	Maitre COURONNE	x			x
<b>Comité technique du SAGE GTI</b>					
DREAL Grand Est	M. LERCHER				x
DREAL Grand Est	M. MARLY	x			x
DREAL Grand Est	M. TEJEDO				x
Agence technique Départementale	M. PEREIRA	x			x
Agence technique Départementale	M. CHARLES				x
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	M. MARGUET				x
Préfecture des Vosges	Mme RAJAUD	x			x
Préfecture des Vosges	Mme GEOFFROY-LERAT				x
<b>Comité technique du SAGE GTI et Bureau de la CLE</b>					
Agence Régionale de Santé	Mme TOME				x
Agence Régionale de Santé	M. GENDARME	x			x
Direction Départementale des territoires des Vosges	M. DELOLME	x			x
Agence de l'Eau Rhin Meuse	M. VAUTHIER	x			x
Agence de l'Eau Rhin Meuse	M. RABY				x

Diffusion du CR									
				Présent	Excusé	Absent	Diffusion		
<b>Destinataires du Compte Rendu</b>									
<b>Bureau de la CLE</b>									
Conseil départemental		Mme BEGEL					x		
SIE de Bulgnéville et de la vallée du Vair		M. THIRIAT					x		
SIE de la Région Mirecurtienne		M. COUSOT					x		
Conseil départemental		Mme PRUVOST					x		
Conseil départemental		M. SAUVAGE					x		
SIE des Monts Faucilles		M. PIERRE					x		
SIE de la Vraine et du Xaintois		M. VAGNIER					x		
UDAF		M. COLLINET					x		
Nestlé Waters		M. VIDAL					x		
Fromagerie Ermitage		M. LE SQUEREN					x		
<b>Copil - associés</b>									
Vosges Nature Environnement		M. FLECK					x		
Oiseaux Nature		M. SCHMITT					x		
ASVPP		M. VILLAUME					x		
UFC Que Choisir		Mme LECOANET					x		
<b>Diffusion du CR</b>									
BRGM		M. VAUTE					x		
BRGM		Mme GRAVELINE					x		

Compte rendu

**1 OBSERVATIONS SUR LE CR PRECEDENT**

Sans objet

**2 ADMINISTRATIF**

Marché notifié le 11 août 2016

Tranches optionnelles :

- tranche optionnelle 4 (réalimentation artificielle) non retenue
- tranche optionnelle 1 levée => 3 solutions de substitution étudiées (Moselle, Ressources du SIE Vraine&Xaintois, GTI secteur Sud-Est)
- tranche optionnelle 2 levée => Etude d'une solution de substitution supplémentaire dans la Phase 2.A
- tranche optionnelle 3 levée => Etude d'une seconde solution de substitution supplémentaire dans la Phase 2.A

**3 PRESENTATIONS**

Mme CUNY introduit la réunion technique et précise les objectifs :

- Présenter les dernières actualités du SAGE GTI,
- Faire le point sur l'avancement du schéma directeur et des études complémentaires engagées depuis fin juin, qui conditionnent la réalisation de la phase 2A,
- Valider les 4 scénarii de substitution, dont la définition a été affinée depuis la dernière réunion technique du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- Aborder les solutions de gouvernance à horizon 2020, afin de tenir compte des évolutions législatives portées par la loi NOTRE ainsi que la nouvelle organisation territoriale.

**1. DERNIERES ACTUALITES DU SAGE GTI**

Mme CUNY présente les dernières informations relatives au SAGE GTI :

- **Mission de concertation** : Le planning de la mission de concertation du SAGE GTI menée en parallèle au schéma directeur des ressources en eau est le suivant :
  - **12 septembre 2017** : CLE pour valider le processus de concertation,
  - **Septembre à décembre 2017** : Processus avec la CLE en 4 ateliers
    - Atelier N°1 : 28 septembre : lancement du processus,
    - Atelier N°2 : 26 octobre : pédagogie historique et données pertinentes,
    - Atelier N°3 : 9 novembre : thématiques 1,
    - Atelier N°4 : 27 novembre (19 décembre) : thématiques 2.

Le 2<sup>ème</sup> atelier « historique et données techniques » devra idéalement

Intervenant	Action

Compte rendu

être réalisé après la Phase 2A du schéma directeur.

Le rendu de la Phase 2A est décalé pour la mi-novembre, du fait notamment des délais d'obtention des résultats des études et investigations complémentaires (modélisation nappe GTI Sud-Est, modélisation réseaux SIE Vraine&Xaintois, essais de pompage et passage caméra du Puits de Roche).

Un rendu intermédiaire de la phase 2A est toutefois prévu pour le mois de septembre, contenant l'explication du choix des scénarii, les solutions de gouvernance et l'avancement des scénarii techniques.

Le 2<sup>ème</sup> atelier de concertation pourrait ainsi être décalé au mois de novembre (*à confirmer*).

- **La SOCLE** : la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau propose sur le périmètre de la nappe des GTI de ***mettre en place une nouvelle structure adaptée au transfert de la compétence eau potable et à la gestion quantitative de la nappe sur le long terme (porteur de projet capable de mettre en œuvre des actions du SAGE : économies d'eau, substitution, communication,...)***.
- **Qualité des eaux pour la production de la Fromagerie ERMITAGE** : la fromagerie a communiqué ses exigences de qualité d'eau au prestataire concertation lors de la semaine d'entretiens réalisés en juin. En particulier, il est souhaitable pour la fromagerie :
  - Que la teneur en Fer soit la plus basse possible,
  - Que la bactériologie soit la plus faible possible,
  - Que la conductivité soit proche de la valeur actuelle de 670 µS/cm,
  - Qu'il y ait une absence d'odeur ou de saveur désagréable,
  - Une valeur de Chlore Total de 0,2 mg/L.

**La problématique de la fromagerie est avant tout la variabilité de la qualité de l'eau pour sa filière de production.** Cette problématique intervient dans le cas d'une substitution depuis les ressources du SIE de la Vraine et du Xaintois (forte variabilité saisonnière du débit de la source de la Chavée), dans l'hypothèse haute de déficit à horizon 30 ans (pas de substitution de Bulgnéville prévue pour l'hypothèse basse). A ce jour, il n'existe pas de mention particulière dans la convention de vente d'eau du SIE vers la fromagerie concernant les critères de qualité de l'eau.

Remarque : La substitution ne représentant que 40% des besoins du SIE de Bulgnéville, la solution pourrait être de continuer à alimenter la fromagerie depuis la nappe des GTI Sud-Ouest (besoin d'environ 0.5 Mm<sup>3</sup>/an), et de substituer l'eau potable des usagers domestiques.

Par ailleurs, la qualité de l'eau pourrait être problématique dans le cadre de l'exportation de fromage à l'étranger, avec des régulations strictes pour certains pays liées à la présence de pesticides, d'hormones et autres polluants dans l'eau.

Intervenant	Action
ARS ATD	
CD88	

Compte rendu

- **Suivi du Madon et de l'illon** : les dernières données collectées sur le Madon et l'illon sont issues des campagnes de jaugeages des 10 et 11 juillet 2017, et des relevés piézométriques du 7 juillet 2017.

Les DMB (Débits Minimums Biologiques) n'ont pas pu être déterminés pour l'instant car il est nécessaire de disposer de deux débits bien distincts pour une station donnée (grandes incertitudes sur les petits débits). Or l'année 2017 étant très sèche, l'ensemble des jaugeages effectués entre avril et juillet 2017 donnent des valeurs de débit d'étiage. Une campagne complémentaire en hautes eaux serait nécessaire pour vérifier l'applicabilité de la méthode de détermination des DMB choisie.

Les premiers résultats des mesures de débits en différents points du Madon montrent que les secteurs d'apport d'eau sont l'amont et l'aval du bassin versant. Dans sa partie intermédiaire, le cours d'eau évolue sur des couches rouges de marnes imperméables ; les données de jaugeage confirment que l'apport d'eau en étiage sur ce secteur est quasiment nul.

## 2. POINTS SUR LES ETUDES ET INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Des études et investigations complémentaires ont été déclenchées au démarrage de la Phase 2 :

- **Modélisations complémentaires à réaliser par SEURECA** (en attente du délai de réalisation des investigations) :
  - Interconnexion entre le SIE Vraine&Xaintois et Vittel/Norroy
  - Interconnexion entre le SIE Vraine&Xaintois et Bulgnéville
  - Deux interconnexions simultanées: entre le SIE Vraine&Xaintois et Vittel/Norroy et entre le SIE Vraine&Xaintois et Bulgnéville.
- **Modélisations complémentaires sur la nappe des GTI Sud-Est à définir avec le BRGM** :
  - Modélisation pour l'hypothèse basse de déficit à 0.5 Mm<sup>3</sup>/an réalisée début juillet : comparaison des prélèvements du déficit sur les forages existants du SIE des Ableuvenettes et sur un nouveau forage dans les GTI Sud-Est : les résultats préliminaires montrent que la simulation avec substitution de 0.5 Mm<sup>3</sup>/an sur les forages de Valfroicourt et Gelvecourt est pénalisante en termes d'impact sur les cours d'eau, pour un prélèvement constant sur l'année.  
**Il est plus judicieux de substituer les 0.5 Mm<sup>3</sup>/an depuis un nouveau forage dans les GTI Sud-Est.**
- **Essais de pompage sur le Puits de Roche à l'étiage avec vanne sur le Vair fermée pour définir la capacité du Puits, avec inspection caméra de l'ouvrage en pompage** : l'essai de pompage ne peut pas être réalisé dans l'immédiat car la vanne sur le Vair est ouverte depuis début juin, en raison de l'étiage sévère de cette année. Néanmoins, le passage caméra pourra être réalisé d'ici la fin du mois d'août.

Intervenant	Action

Compte rendu

Une incertitude existe concernant les capacités des ressources du SIEVX lors de la période d'été, pour la source de la Chavée notamment.

**3. VALIDATION DES SCENARII A ETUDIER**

ARTELIA rappelle les deux ressources de substitution retenues :

- **Interconnexion avec le SIE Vraine&Xaintois,**
- **Exploitation de la nappe des GTI du secteur Sud-Est.**

ARTELIA présente ensuite le logigramme détaillant l'ensemble des scénarii de substitution pouvant être étudié, puis les 4 scénarii retenus :

- **Scénario 1 : Substitution depuis les ressources du SIE Vraine&Xaintois**
  - HB - 0.5 Mm<sup>3</sup>/an : substitution de Vittel et Contrexéville depuis Parey-sous-Montfort,
  - HH - 1.0 Mm<sup>3</sup>/an : substitution Vittel et Contrexéville depuis Parey-sous-Montfort + substitution du SIE Bulgnéville depuis Vittel ou Chatenois.
- **Scénario 2 : Substitution depuis les GTI Sud-Est**
  - HB - 0.5 Mm<sup>3</sup>/an : substitution de Vittel et Contrexéville depuis Valfroicourt (SIE Ableuvenettes),
  - HH - 1.0 Mm<sup>3</sup>/an : substitution de Vittel et Contrexéville depuis Valfroicourt (SIE Ableuvenettes) + substitution du SIE Bulgnéville depuis Vittel.
- **Scénario 3 : Panachage**
  - HB - 0.5 Mm<sup>3</sup>/an : substitution de Vittel et Contrexéville depuis Valfroicourt (SIE Ableuvenettes),
  - HH - 1.0 Mm<sup>3</sup>/an : substitution de Vittel et Contrexéville depuis Valfroicourt (SIE Ableuvenettes) + substitution du SIE Bulgnéville depuis Chatenois.
- **Scénario 4 : Panachage**
  - HB - 0.5 Mm<sup>3</sup>/an : substitution de Vittel depuis Valfroicourt sans optimisation saisonnière avec pointe de Vittel sur le SIE des Ableuvenettes,
  - HH - 1.0 Mm<sup>3</sup>/an : substitution de Vittel et Contrexéville depuis Valfroicourt + substitution du SIE Bulgnéville depuis Chatenois.

Les scénarii retenus sont donc évolutifs dans le temps et présentent un phasage dans l'espace.

**Le comité technique valide les 4 scénarios retenus et confirme l'abandon des scénarios suivants :**

- HB - 0.5 Mm<sup>3</sup>/an : Substitution du SIE de Bulgnéville depuis Chatenois (ne permet pas de valoriser le nouveau forage F3 et substitution de Vittel plus urgente),
- HB - 0.5 Mm<sup>3</sup>/an : Substitution du SIE de Vittel sans saisonnalité depuis Parey-sous-Montfort (solution qui nécessite de prélever la pointe de Vittel en été, trop d'incertitudes sur les capacités des ressources du SIE

Intervenant	Action

Compte rendu

VX à l'étiage),

- HB - 0.5 Mm<sup>3</sup>/an : Substitution depuis Valleroy-le-Sec vers Vittel sans saisonnalité avec pointe de Vittel sur forage existant de Vittel (solution minimaliste, ne permet en réalité de substituer que 0.42 Mm<sup>3</sup>/an).

Remarque : Le SDAGE évoque un déficit de la nappe des GTI à combler de 1.0 Mm<sup>3</sup>/an. La stratégie du SAGE GTI votée par la CLE en avril 2016 vise le comblement d'un déficit de 1,35 millions m<sup>3</sup>/an. L'étude du volume de 0.5 Mm<sup>3</sup>/an n'est peut-être pas judicieuse car ce volume n'atteint pas l'objectif du SAGE. De plus, les solutions à 0.5 Mm<sup>3</sup>/an seront moins chères et n'inciteront pas à viser une substitution du 1.0 Mm<sup>3</sup>/an.

Réponse : Le schéma directeur est basé sur des hypothèses de prélèvements et des hypothèses de recharge de la nappe des GTI à horizon 30 ans.

Il a été choisi de garder pour cette étude une fourchette de déficit à substituer, avec une hypothèse basse à 0.5 Mm<sup>3</sup>/an et une hypothèse haute à 1.0 Mm<sup>3</sup>/an.

En effet, l'évolution des besoins en eau à horizon 30 ans est incertaine, et il est difficile de se positionner sur un volume à transférer de 0.5 ou 1.0 Mm<sup>3</sup>/an. De plus, il est judicieux de conserver une fourchette de variation des volumes transférés pour voir l'évolution des coûts de transfert de l'eau rapportés au m<sup>3</sup>. Chacun des scénarii proposera de ce fait une première substitution de 0.5 Mm<sup>3</sup>/an pour répondre à l'hypothèse basse et un transfert de 0.5 Mm<sup>3</sup>/an supplémentaire pour répondre à l'hypothèse haute.

ARELIA présente ensuite le tracé des scénarii de substitution. La substitution de la commune de Vittel, proposée pour la première phase de travaux à 0.5 Mm<sup>3</sup>/an, comprend l'abandon des forages vétustes de Vittel (F3, F6 et F7).

Remarque : La substitution des ressources de Vittel pose la problématique de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune. En effet, si une rupture se produit sur la conduite d'interconnexion visant à substituer les ressources de Vittel, l'unique forage conservé F5 ne suffira pas pour satisfaire les besoins de Vittel.

Réponse : Les solutions proposées comprendront un volet relatif à la substitution et un volet relatif à la sécurisation. L'ampleur des travaux liée à la sécurisation pourra être un critère supplémentaire dans la comparaison des scénarii (anticipation de la Phase 2B « Sécurisation de l'AEP »).

Deux solutions sont évoquées pour la sécurisation :

- Interconnexion supplémentaire du SIE de Bulgnéville à Vittel (dans la mesure où le forage F3 de Bulgnéville et F5 de Vittel peuvent répondre au besoin de pointe de Vittel),
- Création de nouveaux forages dans les GTI Sud-Ouest de manière à remplacer les forages vétustes existants de Vittel.

Remarque : La dernière solution est contraire à l'objectif du SAGE qui est de réduire les prélèvements dans la nappe des GTI Sud-Ouest. La proposition d'un nouveau forage dans la nappe des GTI déficitaire est à éviter.

**Des interconnexions seront proposées pour la sécurisation des communes substituées, dans la mesure où les forages existants suffisent à satisfaire le besoin de pointe en cas de casse sur la conduite de substitution.**

Intervenant	Action
DREAL Préfecture	
CD88	
ATD DDT DREAL	
AERM	

Compte rendu

#### 4. SOLUTIONS DE GOUVERNANCE

Me Couronne présente ensuite les solutions de gouvernance possibles, avec les avantages et inconvénients de chacune.

**Les solutions de gouvernance sont étudiées pour une situation à horizon 2020**, de manière à tenir compte des évolutions législatives portées par la loi NOTRE ainsi que la nouvelle organisation territoriale.

A horizon 2020, les collectivités, dont la ressource est à substituer, seront incluses dans la nouvelle Communauté de Commune Terre d'Eau.

Par ailleurs, deux syndicats AEP situés sur au moins 3 EPCI auront la possibilité de se transformer en syndicat mixte AEP, à condition que les communautés de communes choisissent de transférer leur compétence en eau potable : le SIE Vraine & Xaintois et le SIE fusionné Thuillières-Ableuvenettes-Mirecourt.

La définition des solutions de gouvernance sont limitées du fait de l'incertitude quant au choix de la prise de la compétence eau potable en 2020 des collectivités.

Quel que soit le scénario choisi, deux grandes solutions de gouvernance sont envisagées :

- **La vente d'eau :**
  - Vente d'eau du SIE Vraine&Xaintois à la CC Terre d'eau,
  - Vente d'eau du SIE fusionné Thuillières-Ableuvenettes-Mirecourt à la CC Terre d'eau.
- **La création d'un syndicat mixte :**
  - Syndicat Mixte regroupant SIE Vraine&Xaintois et le territoire de la CC Terre d'eau,
  - Syndicat Mixte regroupant SIE fusionné Thuillières-Ableuvenettes-Mirecourt et le territoire de la CC Terre d'eau,
  - Syndicat Mixte regroupant SIE Vraine&Xaintois, SIE fusionné Thuillières-Ableuvenettes-Mirecourt et le territoire de la CC Terre d'eau.
  - Plus grand syndicat encore.

**La création d'un syndicat mixte est plus avantageuse que la vente d'eau :**

- **permet d'associer toutes les collectivités compétentes en AEP et de négocier librement une clef de répartition du financement du syndicat mixte,**
- **est compatible avec la SOCLE qui est en faveur d'une nouvelle et grande structure compétente en eau potable sur le territoire du SAGE,**
- **permet plus facilement de justifier une participation financière de NWSE en application de l'arrêté L.211 – 7 du Code de l'Environnement.**

Remarque : la compétence AEP ne sera plus sécable d'ici 2020.

Me Couronne évoque également la possibilité de faire évoluer le syndicat mixte vers un Contrat de Nappe et un EPTB :

- Le Contrat de Nappe est avantageux car il constitue une instance de dialogue avec NWSE et les financeurs mais sa mise en place nécessite une procédure lourde,

Intervenant	Action
ADT	

Compte rendu

- L'EPTB permet la mise en place d'une majoration des redevances pour prélèvement, mais la procédure est longue. Suite aux lois MAPTAM et NOTRe, leurs rôles sont renforcés mais plutôt orientés vers la compétence GEMAPI.

**5. IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU**

L'incidence sur le prix de l'eau des collectivités concernées sera évaluée de manière relative (surcote par rapport au prix de l'eau actuel par collectivité), en étudiant plusieurs taux de subventions (0%, 30%, 60%).

Remarque : La question de la part des subventions est prématurée. L'agence de l'eau proposera un taux de financement pour le scénario retenu

**4 DONNEES COMPLEMENTAIRES**

- Transmission par le BRGM des résultats des modélisations de la nappe des GTI Sud-Est,
- Transmission par SEURECA des résultats des modélisations d'interconnexion depuis le SIE Vraine&Xaintois vers Vittel et Bulgnéville.

**5 PLANNING**

**Rappel des phases et des principales échéances :**

- Phase 1.A : Analyse et restitution des données AEP – *Janvier 2017*
- Phase 1.B : Etat des lieux : problématique de la nappe des GTI et enjeux de l'AEP – *Janvier 2017*
- Phase 1.C : Etude des solutions de substitution – *Avril 2017*
- **Phase 2.A : Etude détaillée pour le choix de la (des) solutions de substitution la (les) plus adaptées : échéance novembre 2017**
- Phase 2.B : Préconisation d'interconnexions et travaux complémentaires pour la sécurisation de l'AEP hors solution de substitution : échéance janvier 2018

**Prochaines étapes :**

- Rendu intermédiaire de Phase 2A en septembre,
- CT n°7 : Réunion technique de Phase 2A en novembre
- **Décalage du rendu de Phase 2A pour novembre 2017 du fait des délais d'obtention des résultats des études complémentaires, et de l'intégration de l'étude la sécurisation des communes à substitution (anticipation de la phase 2B).**

**6 ANNEXE AU CR**

Scénarios de substitution retenus  
Question envoyée à l'assemblée nationale et parue au JO  
Diaporama de travail de la réunion

Intervenant	Action
AERM	

A RETENIR :

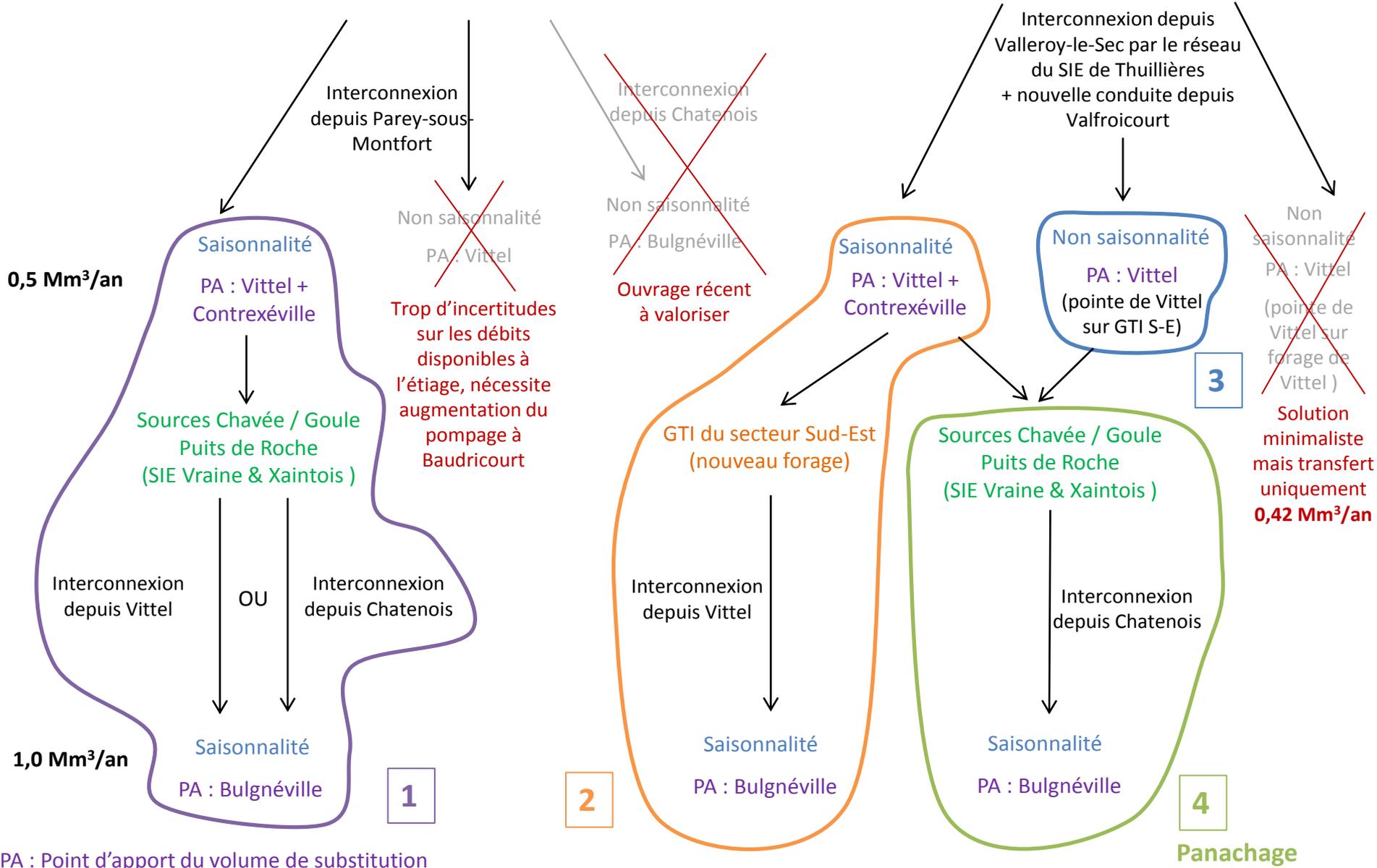
- Quatre scénarios de substitution seront étudiés.
- Chaque scénario étudiera l'hypothèse basse et l'hypothèse haute de déficit à horizon 30 ans, et proposera de ce fait une première substitution de 0.5 Mm<sup>3</sup>/an pour répondre à l'hypothèse basse et un transfert de 0.5 Mm<sup>3</sup>/an supplémentaire pour répondre à l'hypothèse haute.
- Chaque scénario comprendra un volet substitution et un volet sécurisation pour la ville de Vittel (abandon de forages vétustes).
- La solution de gouvernance la plus avantageuse semble être la création d'un syndicat mixte, qui prendrait la compétence eau potable.
- La compétence eau potable ne sera plus sécable en 2020.

**Pauline SCHWALLER**  
ARTELIA Ville & Transport

# Annexe 1 : Scénarios retenus

Sources de la Chavée et de la Goule  
Puits de Roche (Forage de Baudricourt)  
(SIE Vraine & Xaintois)

GTI du secteur Sud-Est  
(GTI SIE Ableuvenettes et  
nouveau forage)



PA : Point d'apport du volume de substitution

Sources de la Chavée et de la Goule  
Puits de Roche (Forage de Baudricourt)  
(SIE Vraine & Xaintois)

Interconnexion  
depuis Parey-sous-  
Montfort

Saisonnalité

PA : Vittel +  
Contrexéville

Sources Chavée / Goule  
Puits de Roche  
(SIE Vraine & Xaintois)

Interconnexion  
depuis Vittel

OU

Interconnexion  
depuis Chatenois

Saisonnalité

PA : Bulgnéville

0,5 Mm<sup>3</sup>/an

1,0 Mm<sup>3</sup>/an

1

GTI du secteur Sud-Est  
(GTI SIE Ableuvenettes et  
nouveau forage)

Interconnexion depuis  
Valleroy-le-Sec par le  
réseau du SIE de  
Thuillières  
+ nouvelle conduite  
depuis Valfroicourt

Saisonnalité

PA : Vittel +  
Contrexéville

GTI du secteur Sud-Est  
(nouveau forage)

Interconnexion  
depuis Vittel

Saisonnalité

PA : Bulgnéville

2

Non saisonnalité

PA : Vittel  
(pointe de Vittel sur  
GTI Ableuvenettes)

Sources Chavée / Goule  
Puits de Roche  
(SIE Vraine & Xaintois)

Interconnexion  
depuis Chatenois

Saisonnalité

PA : Bulgnéville

3

4

Panachage

PA : Point d'apport du volume de substitution

Annexe 2 :  
Question envoyée à l'assemblée nationale et  
parue au JO



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>102402</b>	De <b>M. Edouard Philippe</b> ( Les Républicains - Seine-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Collectivités territoriales		<b>Ministère attributaire</b> > Collectivités territoriales
<b>Rubrique</b> > coopération intercommunale	<b>Tête d'analyse</b> > EPCI	<b>Analyse</b> > compétence. assainissement. transfert.
Question publiée au JO le : <b>07/02/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/05/2017</b> page : <b>3490</b>		

### Texte de la question

M. Edouard Philippe appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur la question de la pérennité du transfert partiel de compétences des communautés d'agglomération vers les syndicats mixtes, en matière de gestion et d'assainissement de l'eau. En effet, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « assainissement » des communautés d'agglomération comprend désormais de manière indivisible l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales. Or certains syndicats mixtes se sont vu transférer une partie de cette compétence par leurs adhérents, communautés d'agglomération, elles-mêmes dotées de la totalité de cette compétence. Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et le caractère désormais insécable de la compétence d'assainissement, il existe une véritable inquiétude quant à la pérennité du transfert partiel de compétence dont bénéficient les syndicats mixtes, alors même qu'ils l'exercent à la satisfaction générale et qu'ils regroupent plus de trois communautés d'agglomération au sens de l'article L. 5216-7-IV du Code général des collectivités territoriales. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce point, lui confirmant que les syndicats mixtes peuvent bien, comme y invitent les articles L. 5211-17 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, continuer à exercer la partie de la compétence « assainissement » qui leur a été transférée.

### Texte de la réponse

Les contours des compétences « eau » et « assainissement » sont définis à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service public de l'eau » et que « tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 est un service public d'assainissement ». Par ailleurs, l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales précise que la gestion des eaux pluviales urbaines, correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La gestion des eaux pluviales urbaines doit être comprise comme la gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », zones pouvant à leur tour se définir, pour l'application des dispositions de la loi relatives à la gestion des eaux pluviales, comme celles couvertes par un document d'urbanisme. À compter du 1er janvier 2020, du fait des dispositions issues des articles 64 et 66 de la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences « eau » et « assainissement » seront obligatoirement transférées, dans leur intégralité, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. D'autre part, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 4 décembre 2013, no 349614), assimile le

service public de gestion des eaux pluviales urbaines à un service public relevant de la compétence « assainissement », lorsque cette dernière est exercée de plein droit par un établissement public de coopération intercommunale. Par conséquent, la gestion des eaux pluviales urbaines doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme. Pour autant, le transfert intégral des compétences « eau » et « assainissement » à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'a pas vocation à remettre en cause leur sécabilité en cas de transfert successif à un syndicat mixte. Dans un tel cas, ces deux compétences restent divisibles et peuvent ainsi faire l'objet d'un transfert partiel à un syndicat mixte. Il n'existe donc aucune interdiction pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière d'eau et d'assainissement de transférer une partie seulement de cette compétence à un syndicat mixte auquel il adhère. Ainsi, en matière d'assainissement, une seule de ses trois composantes, qu'il s'agisse de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif ou de la gestion des eaux pluviales, peut être transférée à un syndicat mixte.



# Schéma Directeur des ressources du SAGE GTI

Etude pour la définition d'une solution de  
substitution pour alimenter en eau potable le  
secteur Sud-Ouest du SAGE GTI

Réunion de travail - Phase 2A



Phase 1.A : Analyse et restitution des données AEP

Phase 1.B : Etat des lieux : problématique de la nappe des GTI et enjeux de l'AEP

Phase 1.C : Etude de 3 solutions de substitution

## Phase 2.A : Etude détaillée pour le choix des solutions de substitution les plus adaptées

Phase 2.B : Préconisation d'interconnexions et travaux complémentaires pour la sécurisation de l'AEP hors solution de substitution

**Tr. opt. 1: Etude d'une ressource de substitution potentielle supplémentaire dans la Phase 1.C**

**Tr. opt. 2: Etude d'une solution de substitution supplémentaire dans la Phase 2.A**

**Tr. opt. 3: Etude d'une seconde solution de substitution supplémentaire dans la Phase 2.A**

**Tr. opt. 4: Etude de l'intérêt de la réalimentation artificielle de la nappe**



## Bilan de l'avancement de la Phase 2A du schéma directeur

- **Modélisations complémentaires à réaliser par SEURECA** : demande transmise à Veolia, délais d'exécution à préciser :
  - Interconnexion entre le SIE Vraine&Xaintois et Vittel/Norroy,
  - Interconnexion entre le SIE Vraine&Xaintois et Bulgnéville,
  - Deux interconnexions simultanées: entre le SIE Vraine&Xaintois et Vittel/Norroy et entre le SIE Vraine&Xaintois et Bulgnéville.
  
- **Transmissions des résultats de modélisation des réseaux AEP du SIE de Thuillières (Naldeo, 2016)** : données transmises le 14 juin 2017,
  
- **Modélisations complémentaires sur la nappe des GTI Sud-Est à définir avec le BRGM** : premiers résultats du BRGM le 12/07/17,
  
- **Essais de pompage sur le Puits de Roche à l'été avec vanne sur le Vair fermée pour définir la capacité du Puits, avec inspection caméra de l'ouvrage en pompage** : l'essai de pompage ne peut pas être réalisé dans l'immédiat car la vanne sur le Vair est ouverte depuis début juin, en raison de l'été précoce de cette année. Néanmoins, le passage caméra pourra être réalisé d'ici la fin du mois d'août.



# Choix des scénarii de substitution



## Interconnexion SIE Vraine&Xaintois

Coûts HH : 21 millions €  
Coûts HB : 18 millions €

+++

Tracé le plus court  
Ressource importante à priori  
Prélèvements envisagés déjà  
autorisés

++

Ouvrages existants, en bon état

+

Vulnérabilité spécifique faible

-

Vulnérabilité intrinsèque  
élevée

--

Eau de qualité variable

---

Pas de données précises sur  
les débits au droit des sources

Ressource sensible aux  
étiages et au changement  
climatique

## Alluvions Moselle

Coûts HH : 30 millions €  
Coûts HB : 24,5 millions €

+++

Capacité à fournir les débits  
nécessaires

++

Pas d'impact significatif sur le  
débit de la Moselle

-

Ressource sensible aux  
étiages

--

Fortes contraintes  
d'implantation des puits

Eau de qualité non homogène

---

Vulnérabilité élevée  
Tracé le plus long

## Nappe GTI Sud-Est

Coûts HH : 20 millions €  
Coûts HB : 15,5 millions €

+++

Ressource en eau importante  
Eau de bonne qualité et constante

++

Ressource sous couverture  
non sensible aux étiages et  
peu sensible au changement  
climatique

+

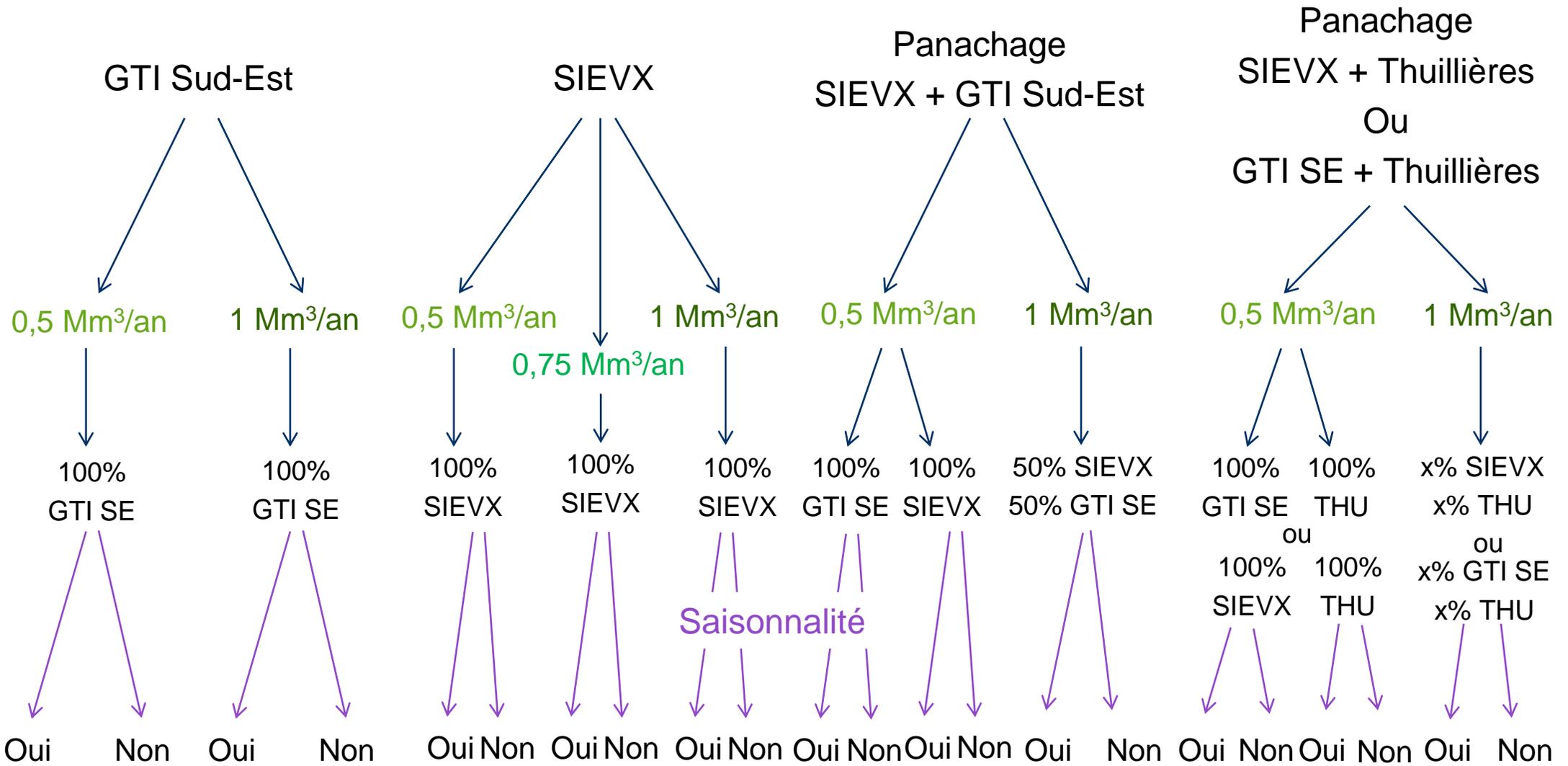
Ressource non vulnérable  
Ouvrages de transfert et  
distribution moins nombreux

-

Forages dans les GTI à créer

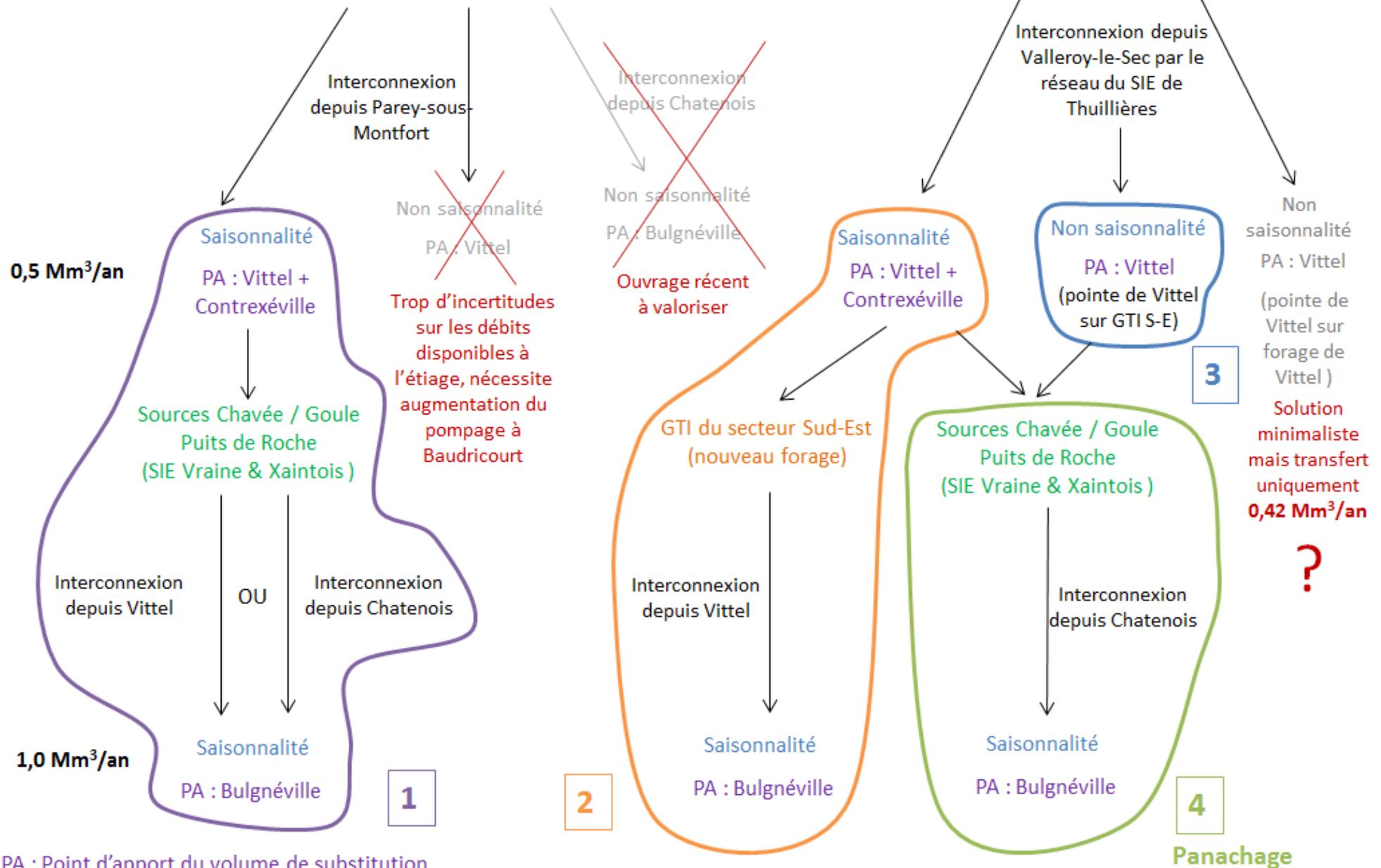
---

Impact des prélèvements sur  
les cours d'eau à préciser



Sources de la Chavée et de la Goule  
Puits de Roche (Forage de Baudricourt pour HH)  
(SIE Vraine & Xaintois)

GTI du secteur Sud-Est  
(GTI SIE Ableuvenettes et/ou nouveau forage)



# Phase 2A - Scénarii



Sources de la Chavée et de la Goule  
Puits de Roche (Forage de Baudricourt pour HH)  
(SIE Vraine & Xaintois)

GTI du secteur Sud-Est  
(GTI SIE Ableuvenettes et/ou  
nouveau forage)

Interconnexion depuis  
Valleroy-le-Sec par le  
réseau du SIE de  
Thuillières

Interconnexion  
depuis Parey-sous-  
Montfort

Non saisonnalité  
PA : Vittel  
(pointe de Vittel  
sur GTI S-E)

Saisonnalité  
PA : Vittel +  
Contrexéville

Saisonnalité  
PA : Vittel +  
Contrexéville

0,5 Mm<sup>3</sup>/an

1

2

3

Sources Chavée / Goule  
Puits de Roche  
(SIE Vraine & Xaintois)

GTI du secteur Sud-Est  
(nouveau forage)

Sources Chavée / Goule  
Puits de Roche  
(SIE Vraine & Xaintois)

Interconnexion  
depuis Vittel

OU

Interconnexion  
depuis Chatenois

Interconnexion  
depuis Vittel

Interconnexion  
depuis Chatenois

Saisonnalité  
PA : Bulgnéville

Saisonnalité  
PA : Bulgnéville

Saisonnalité  
PA : Bulgnéville

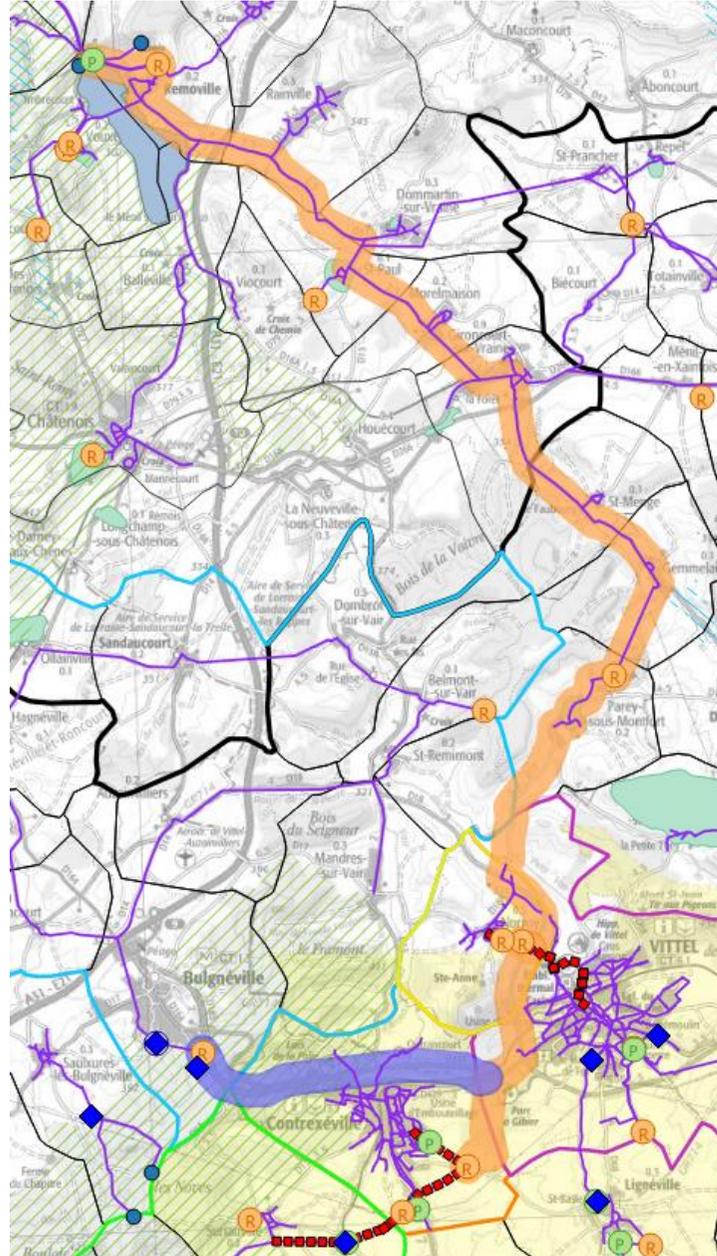
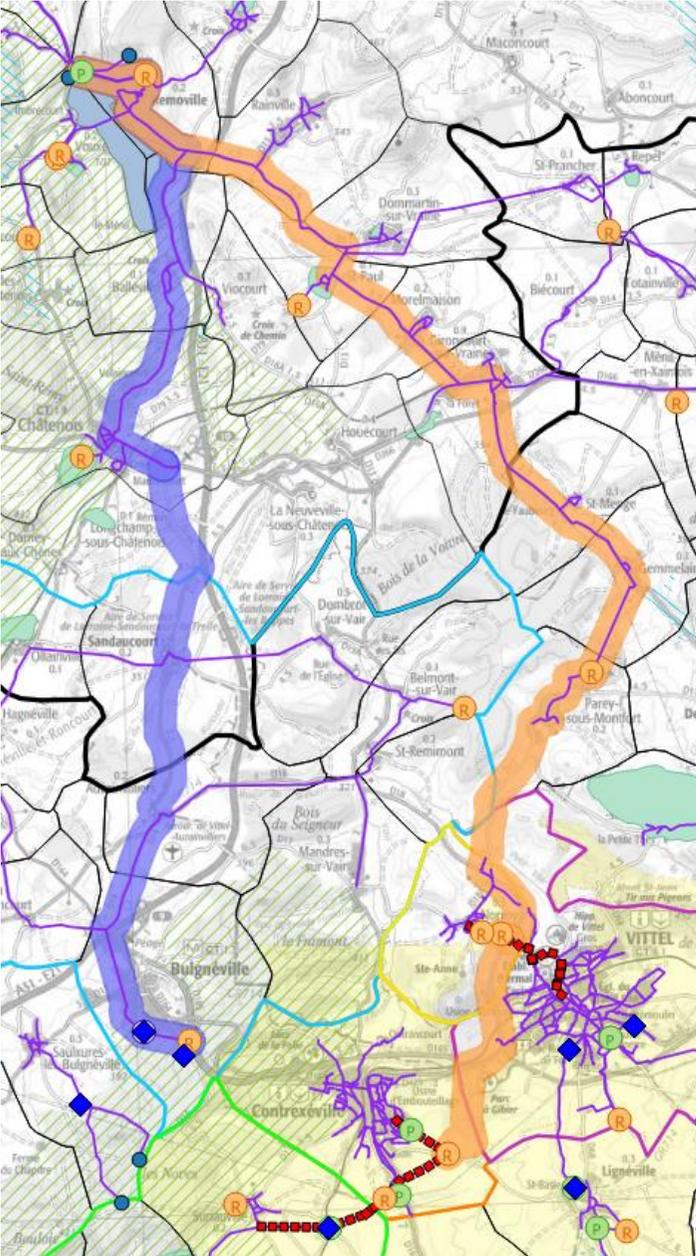
4

1,0 Mm<sup>3</sup>/an

Panachage

PA : Point d'apport du volume de substitution

## Scénario 1



Sources de la Chavée et de la Goule - Puits de Roche

Saisonnalité  
PA : Vittel +  
Contrexéville

0,5 Mm<sup>3</sup>/an

1

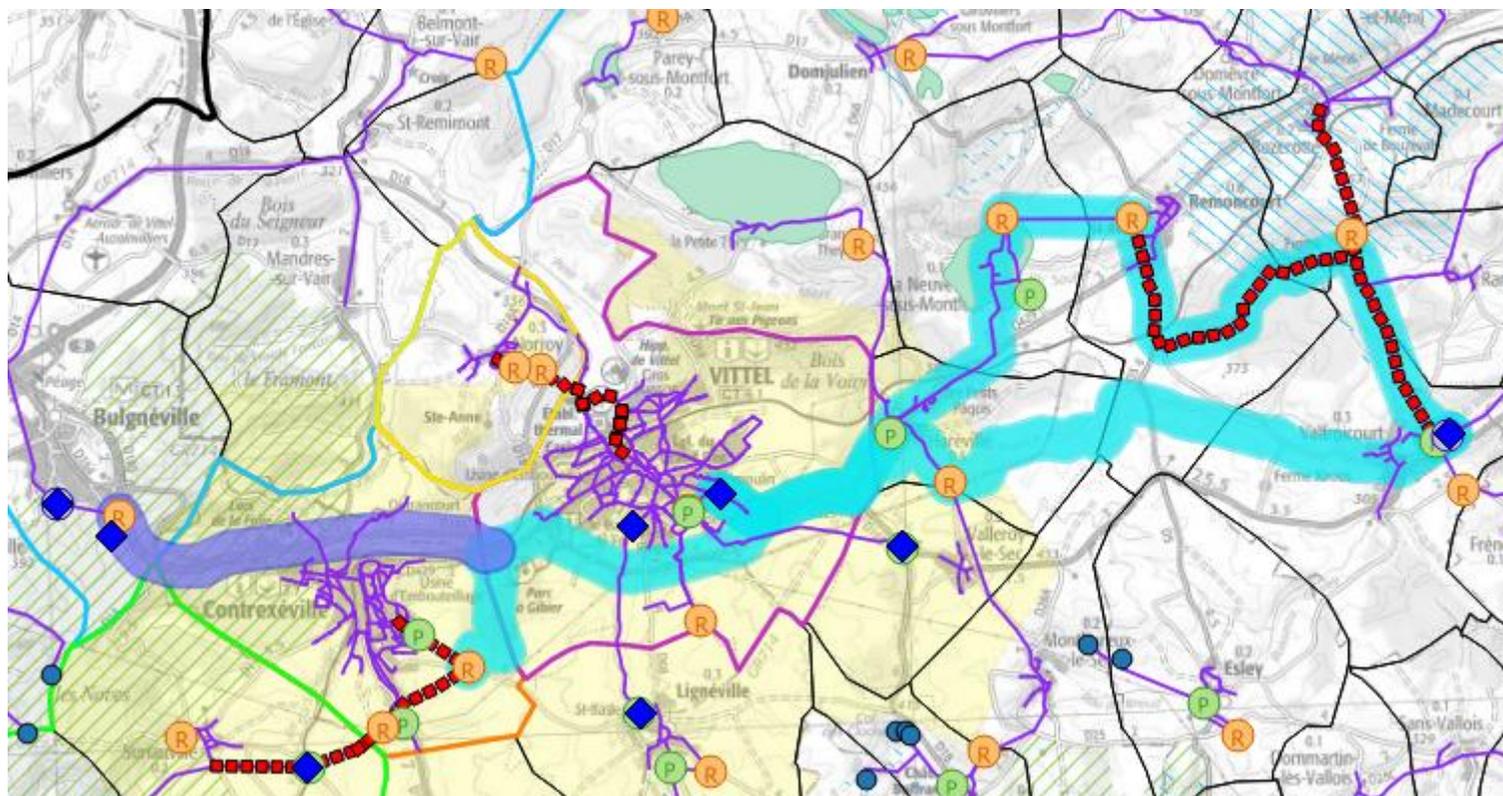
Sources de la Chavée et de la Goule - Puits de Roche

Saisonnalité  
PA : Bulgnéville

1,0 Mm<sup>3</sup>/an

1

## Scénario 2



GTI du secteur Sud-Est  
(GTI SIE Ableuvenettes et/ou  
nouveau forage)

Saisonnalité  
PA : Vittel +  
Contrexéville

0,5 Mm<sup>3</sup>/an

2

GTI du secteur Sud-Est  
(GTI SIE Ableuvenettes et/ou  
nouveau forage)

Saisonnalité  
PA : Bulgnéville

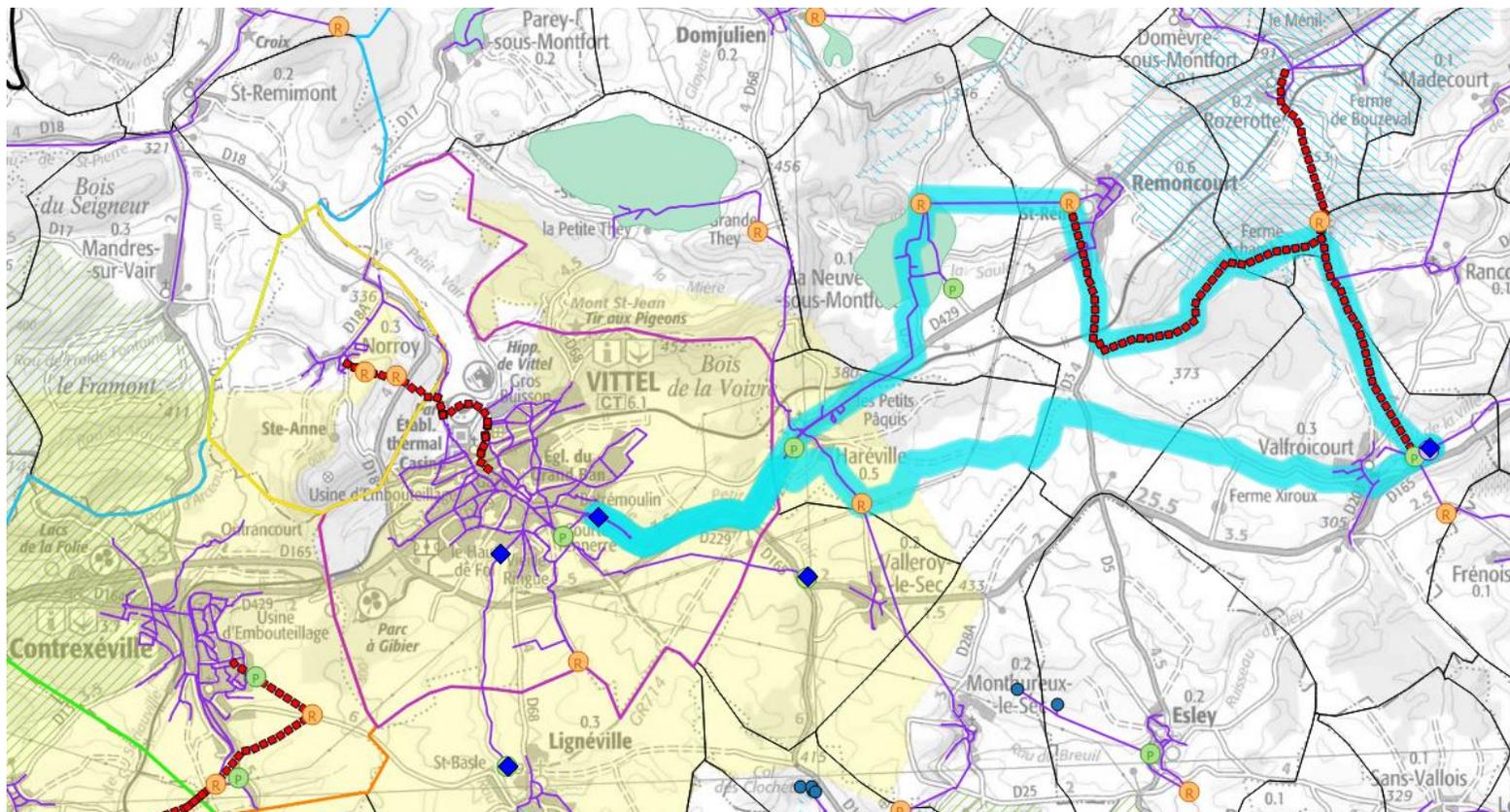
1,0 Mm<sup>3</sup>/an

2

Deux variantes de tracé possibles entre Valfroicourt et Vittel :

- Possibilité de passer par les réseaux existants du SIE Thuillières (renforcement des réseaux à prévoir)
- Possibilité de construire une nouvelle conduite avec un tracé plus direct vers Vittel

## Scénario 3



GTI du secteur Sud-Est  
(GTI SIE Ableuvenettes  
et/ou nouveau forage)

Non  
saisonnalité  
PA : Vittel

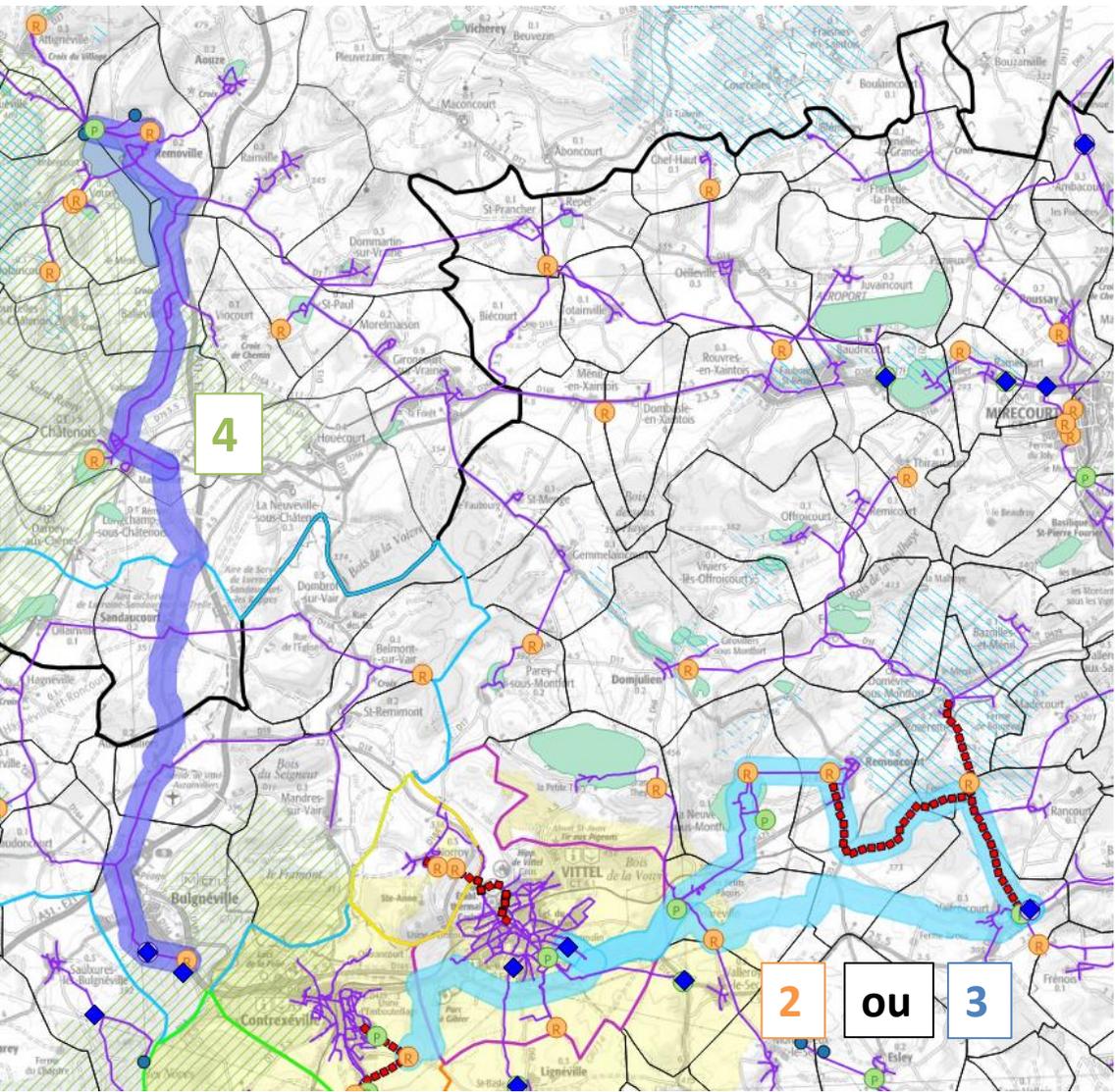
0,5 Mm<sup>3</sup>/an

3

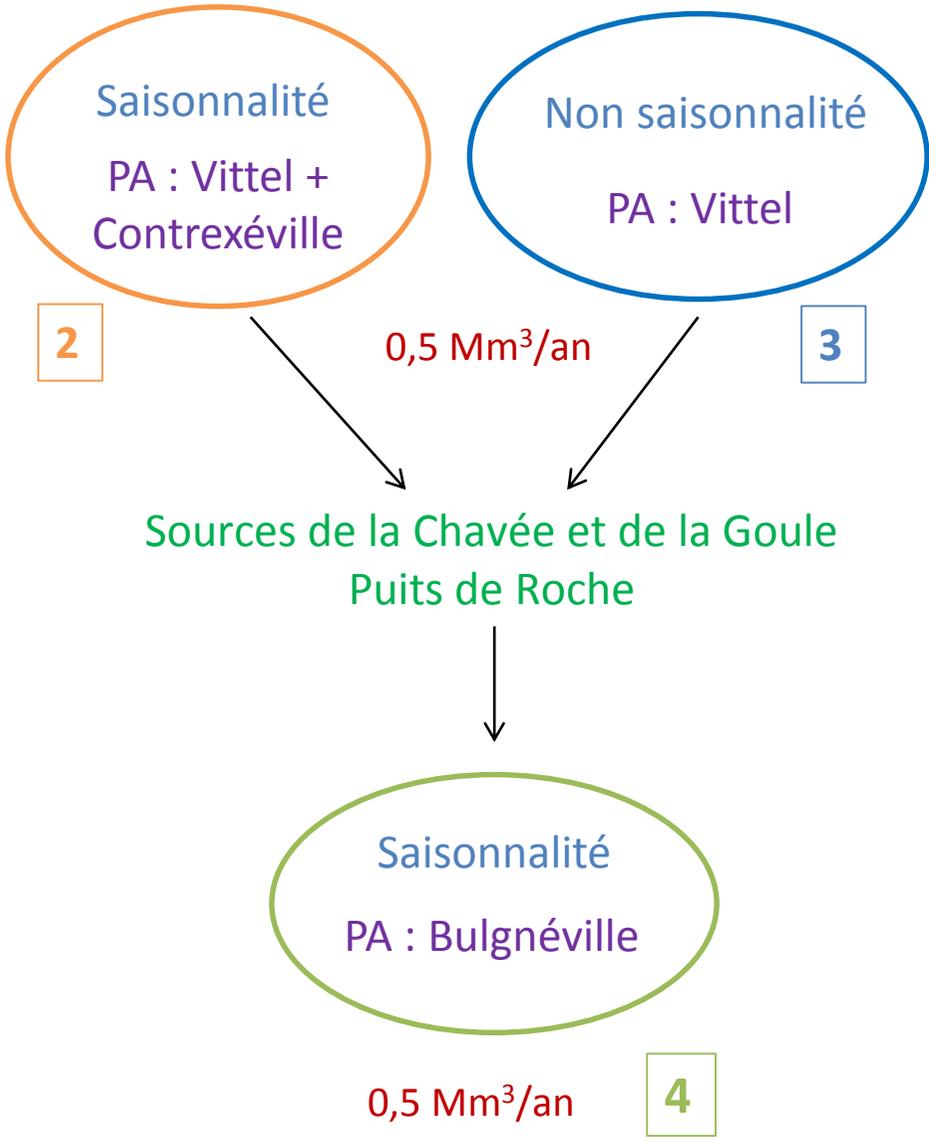
Deux variantes de tracé possibles entre Valfroicourt et Vittel :

- Possibilité de passer par les réseaux existants du SIE Thuillières (renforcement des réseaux à prévoir)
- Possibilité de construire une nouvelle conduite avec un tracé plus direct vers Vittel

## Scénario 4 - Panachage



GTI du secteur Sud-Est  
(GTI SIE Ableuvenettes et/ou nouveau forage)



## Pistes de réflexion sur les solutions de gouvernance

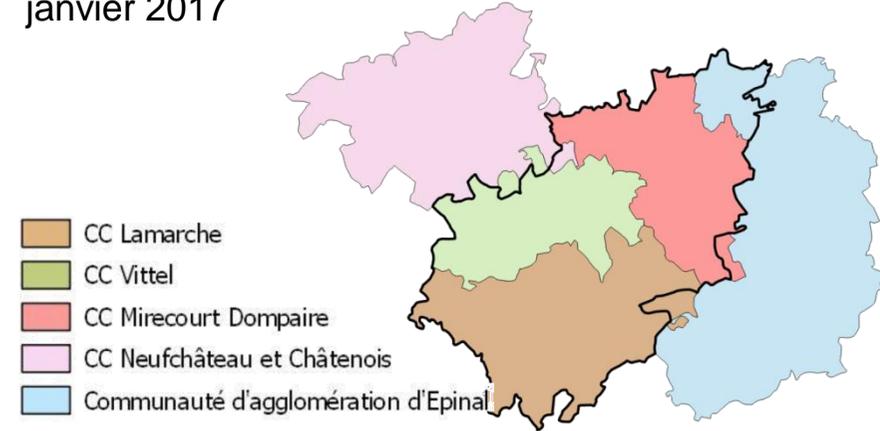




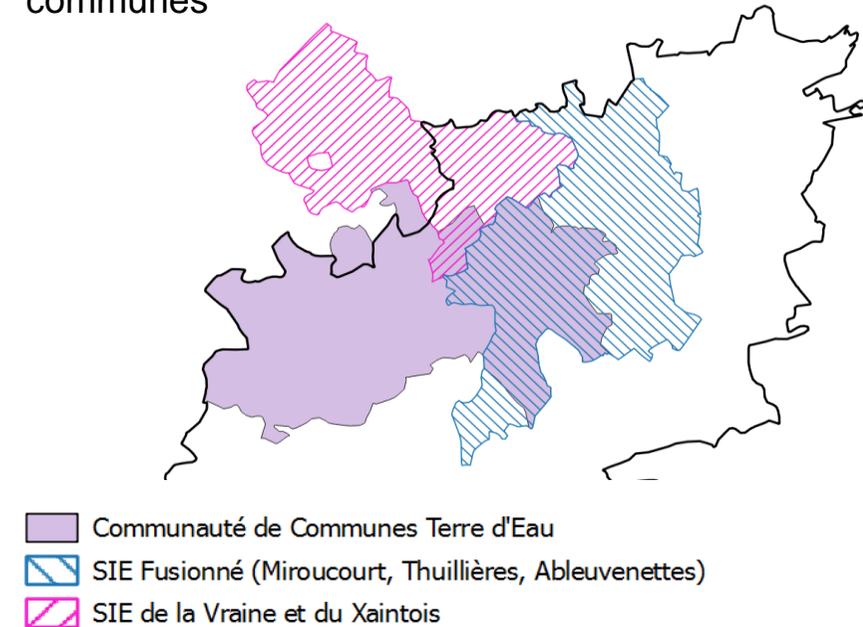
- SIAE de la région de Godoncourt
- SIAEP du Colon
- SIE de Bel Air
- SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
- SIE de Damblain et Creuchot
- SIE de la région de Thuillières
- SIE de la région Mirecourtienne
- SIE de la Vraie et du Xaintois
- SIE de l'Anger
- SIE des Monts Faucilles
- SIE du Bolon
- SIE du Haut Mont
- SIE Marlinvaux
- SIE de la région de Les Ableuvenettes



➤ 5 nouvelles collectivités depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017



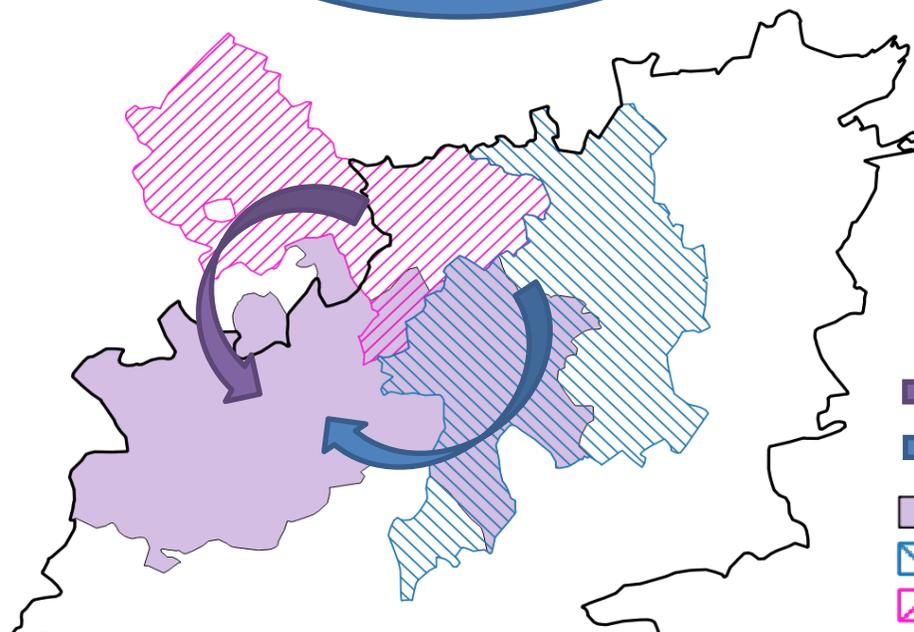
➤ Maintien des SIE Vraie & Xaintois et SIE Fusionné (Mirecourt, Thuillières et Ableuvenettes) à cheval sur au moins 3 communautés de communes



## Pistes de réflexion - gouvernance

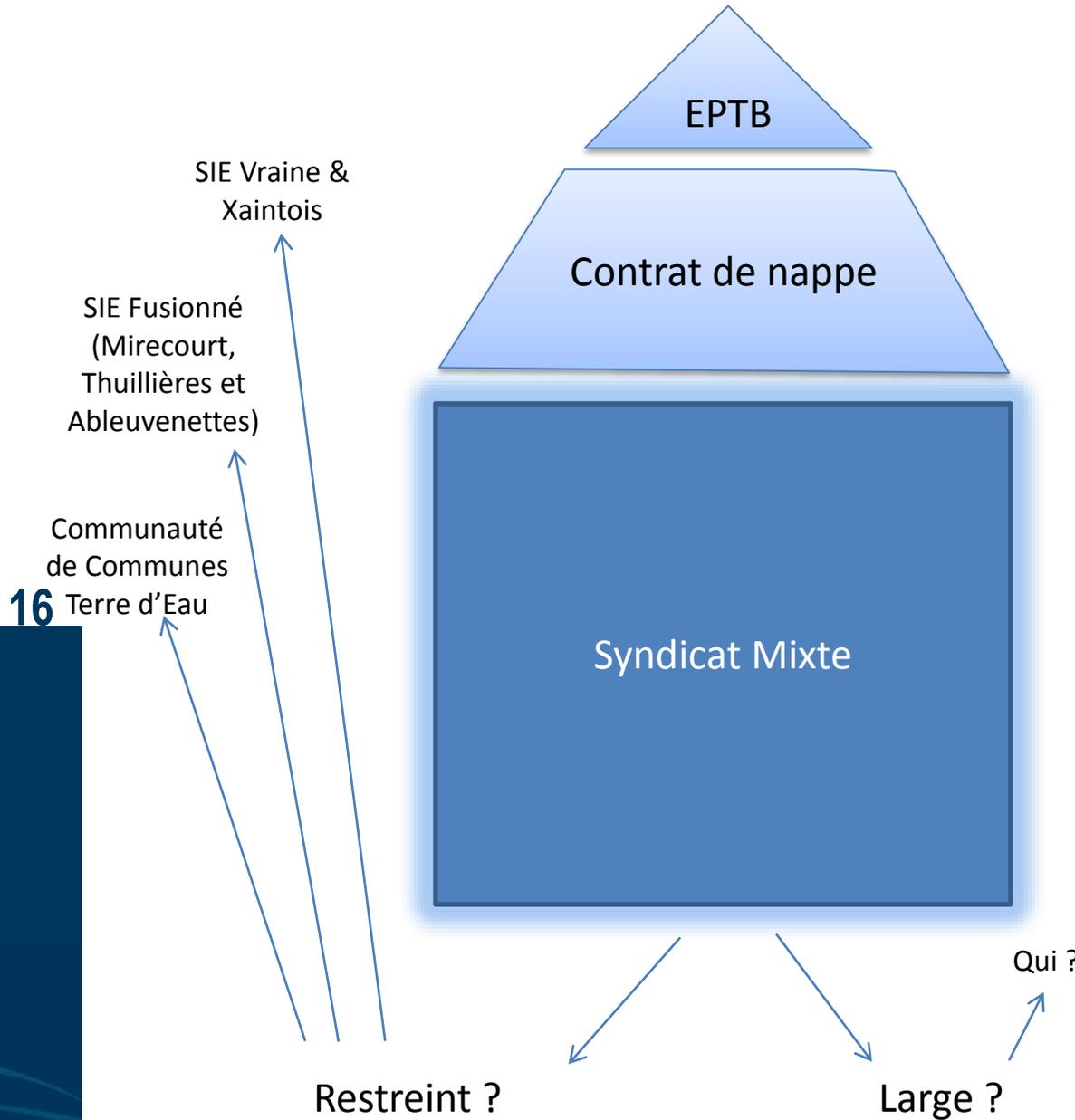


- + Simplicité de la mise en œuvre
- + Risque financier reporté sur le SIE vendeur d'eau
- Charge financière répartie sur tous les usagers
- Doute sur la possibilité de faire participer financièrement NWSE



- Vente d'eau scénario 1, 3 et 4
- Vente d'eau scénario 2 et 4
- Communauté de Communes Terre d'Eau
- SIE Fusionné (Miroucourt, Thuillières, Ableuvenettes)
- SIE de la Vraine et du Xaintois

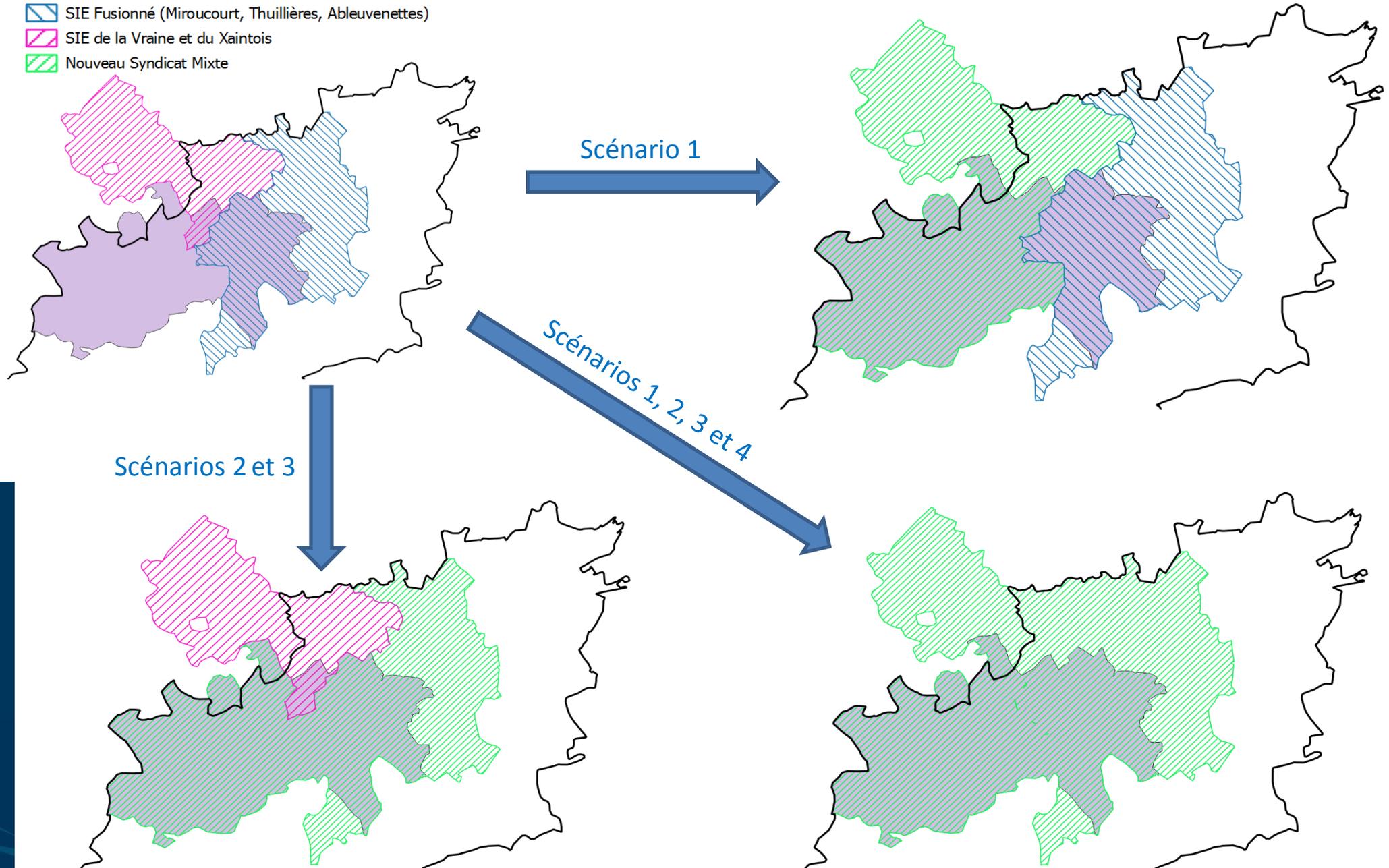
## Pistes de réflexion - gouvernance



- Permet d'associer toutes les collectivités compétentes en AEP
- Compatible avec la SOCLE
- Financement du Syndicat Mixte :  
clef de répartition librement négociée
- Démarche volontaire des collectivités
- Pas de fiscalité propre : clef de Répartition des contributions budgétaires à déterminer
- Large ou restreint, la charge Financière du syndicat mixte Reposera sur un nombre restreint

## Collectivités à horizon 2020

- Communauté de Communes Terre d'Eau
- SIE Fusionné (Miroucourt, Thuillières, Ableuvenettes)
- SIE de la Vraine et du Xaintois
- Nouveau Syndicat Mixte



## Pistes de réflexion - gouvernance



Forme souple non contraignante pour les collectivités



Instance de dialogue avec NWSE



Instance de dialogue avec Les financeurs (rassurant)



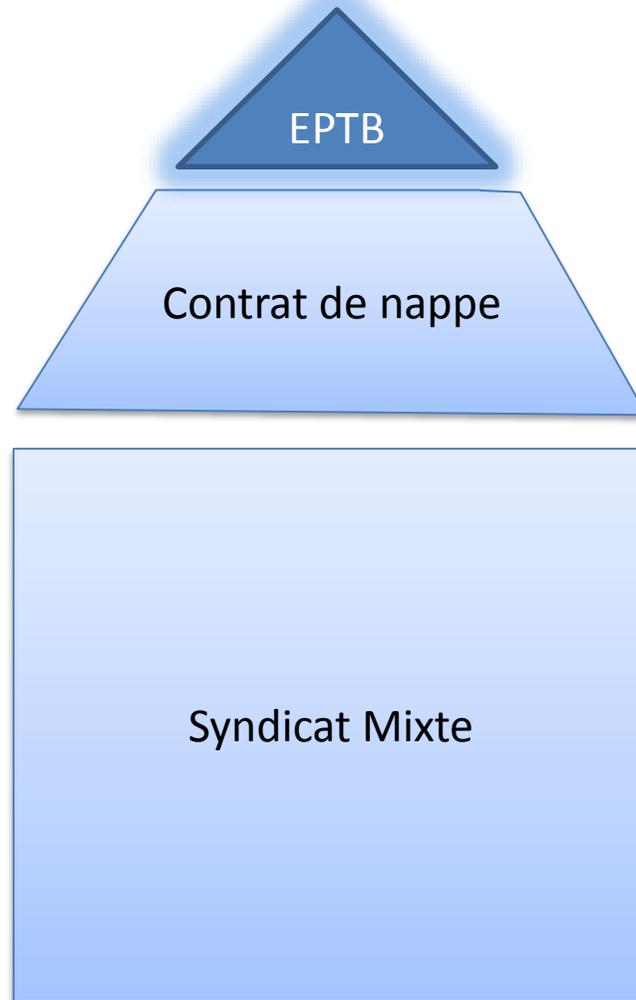
Engagements formalisés dans le contrat de nappe



Formalisme de la procédure de création :

- concertation,
- intervention du Préfet
- Etc.

## Pistes de réflexion - gouvernance



Financement supplémentaire possible :  
Majoration des redevances pour prélèvement  
des ressources en eau



Formalisme de la procédure de  
création

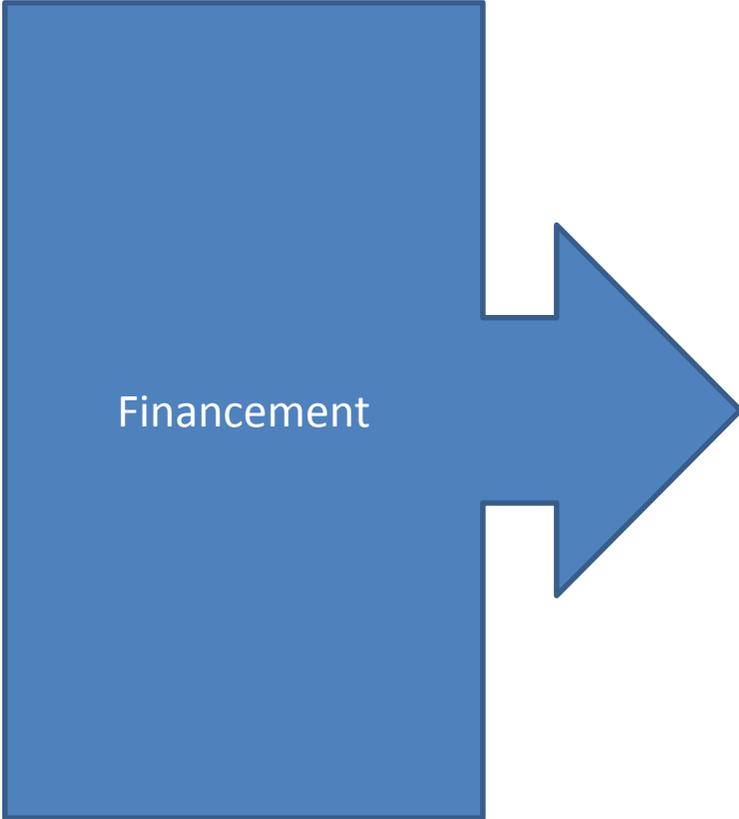


Logique actuelle : suppression des  
EPTB existants...



Quel intérêt si NWSE finance via  
la procédure de L.211-7 du code  
de l'environnement ?

## Pistes de réflexion - financement



Financement

- + Syndicat Mixte fermé (et ses membres)
- + NWSE (participation via l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- + Etat (agence de l'eau, etc.)
- + Région Grand Est
- + Département des Vosges

## Prix de l'eau sans subventions :

	Prix de l'eau actuel (€/m <sup>3</sup> )	Prix Solution 1 (€/m <sup>3</sup> ) Vraine et Xaintois	Prix Solution 3 (€/m <sup>3</sup> ) GTI Sud-Est
Prix de l'eau SIE Bulgnéville (€/m <sup>3</sup> )	1,33	2,47	2,42
Prix de l'eau Contrexéville (€/m <sup>3</sup> )	2,13	3,27	3,22
Prix de l'eau Vittel (€/m <sup>3</sup> )	2,07	3,21	3,16
Prix de l'eau Norroy (€/m <sup>3</sup> )	3,01	4,15	4,10
Prix de l'eau SIE Anger (€/m <sup>3</sup> )	1,71	2,85	2,80
<b>Moyenne</b>	<b>2,05</b>	<b>3,19</b>	<b>3,14</b>
Prix de l'eau SIE Vraine et Xaintois (€/m <sup>3</sup> )	2,72		

## Surcoût sur le prix de l'eau avec subventions de 40% :

	Prix de l'eau actuel (€/m <sup>3</sup> )	Prix Solution 1 (€/m <sup>3</sup> ) Vraine et Xaintois	Prix Solution 3 (€/m <sup>3</sup> ) GTI Sud-Est
Prix de l'eau SIE Bulgnéville (€/m <sup>3</sup> )	1,33	2,02	1,98
Prix de l'eau Contrexéville (€/m <sup>3</sup> )	2,13	2,82	2,78
Prix de l'eau Vittel (€/m <sup>3</sup> )	2,07	2,76	2,72
Prix de l'eau Norroy (€/m <sup>3</sup> )	3,01	3,70	3,66
Prix de l'eau SIE Anger (€/m <sup>3</sup> )	1,71	2,40	2,36
<b>Moyenne</b>	<b>2,05</b>	<b>2,74</b>	<b>2,70</b>
Prix de l'eau SIE Vraine et Xaintois (€/m <sup>3</sup> )	2,72		



[www.arteliagroup.com](http://www.arteliagroup.com)

**Merci de votre attention**